



**DÉCISION DU MAIRE
N° 2024/112**

TARIFS BIBLIOTHÈQUE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE THÔNES,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020/094 donnant délégation de pouvoir au Maire pour prendre les décisions en vertu de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la nécessité de procéder à la fixation des tarifs de la bibliothèque ;

Considérant l'avis de la commission Finances du 28 novembre 2024 ;

Considérant l'avis du Conseil Municipal du 12 décembre 2024 ;

D É C I D E

ARTICLE 1 : de **FIXER** les tarifs suivants, à compter du 1^{er} janvier 2025 :

BIBLIOTHEQUE	
ABONNEMENTS ANNUELS THÔNES	
Adultes	27,50 €
Personnes en situation de handicap, en recherche d'emploi	6,00 €
Étudiants et enfants de moins de 18 ans	6,00 €
Familles (2 personnes minimum)	38,50 €
Gratuité pour les groupes-collectivités-écoles - prêts de 4 livres	
ABONNEMENTS ANNUELS Communes extérieures	
Adultes	40,50 €
Personnes en situation de handicap, en recherche d'emploi	7,00 €
Étudiants et enfants de moins de 18 ans	7,00 €
Familles (2 personnes minimum)	55,50 €
Groupes-collectivités-écoles - prêts de 4 livres	5,00 €
ABONNEMENTS SAISONNIERS - 4 mois	
Thônes	15,00 €
Communes extérieures	15,00 €
ABONNEMENTS 1 mois ou prêt de 5 documents	
Thônes	10,00 €
Communes extérieures	10,00 €

ARTICLE 2 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant et dont un extrait sera publié sur le site Internet de la Mairie.

.../...



THÔNES, le 13 décembre 2024

LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DE LA PRÉSENTE DECISION PAR
TÉLÉTRANSMISSION EN PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE LE ET
PUBLICATION LE

Le Maire,

Pierre BIBOLLET